



Mont-Laurier

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS 95-31 ET 317-1

PRENEZ AVIS QUE le conseil de la Ville de Mont-Laurier, le 9 mars 2020, a adopté les règlements ci-dessous, lesquels entrent en vigueur le jour de leur publication.

95-31	Règlement pour modifier l'annexe « I » du règlement numéro 95 relatif à la tarification des services et des activités de la Ville, à compter du printemps 2020
317-1	Règlement pour modifier l'article 16 et l'annexe « II » du règlement 317 relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes aux entreprises

Toute personne intéressée peut consulter les règlements au bureau du Service du greffe et des affaires juridiques situé au 300, boulevard Albiny-Paquette, aux heures de bureau, ou sur le site Internet de la Ville, au <https://www.villemontlaurier.qc.ca/vie-municipale/reglements-municipaux>.

DONNÉ À MONT-LAURIER, ce 18^e jour de mars 2020

Stéphanie Lelièvre, greffière